

D. 871
(P)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Avenant n° 2 au marché de gestion de la relation avec les usagers et de gestion de la pré-collecte dans le cadre des marchés de collecte des déchets ménagers

P.J. : 1 projet de délibération

En complément des marchés de collecte des déchets, la Ville de Nouméa a mis en place un marché de gestion de la relation avec les usagers et de gestion de la pré-collecte. Ce dernier a été attribué à la société CMG CLINEO le 1^{er} novembre 2016 pour une durée de six ans et demi soit jusqu'au 30 avril 2023, pour un montant de 659.898.204 F/CFP (valeur 2016).

Un avenant n° 1 a été conclu en date du 09 janvier 2018 pour tenir compte de la loi informatique et libertés.

Il convient désormais d'envisager la conclusion d'un avenant n° 2 afin :

- d'ajuster la rémunération de la société CMG CLINEO au titre de l'enquête de dotation initiale (état des lieux des abonnés du service et des bacs mis à leur disposition) qui a été réalisée auprès d'un nombre d'abonnés beaucoup plus important que l'estimation qui avait été faite initialement par les services de la Ville sur la base des informations du précédent prestataire.
- de compléter la prestation réalisée par la société CMG CLINEO en y incluant la gestion des demandes de dégrèvements et annulations reçues lorsqu'il est démontré qu'un abonné n'a pas eu recours au service de collecte des ordures ménagères pendant plus de trois mois.

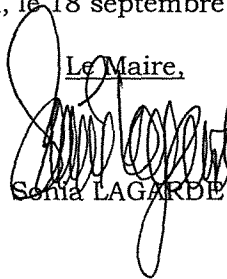
Au total, l'incidence financière de l'avenant n° 2 est estimée à 30.768.204 F/CFP (en valeur 2016), soit 4,7 % du montant du marché initial et est décomposée comme suit :

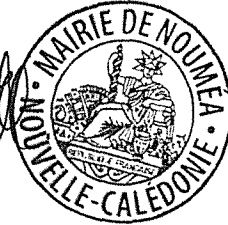
- complément de rémunération pour les surcoûts liés à l'enquête de dotation initiale dont l'étendue avait été sous-estimée par le maître d'ouvrage : 17.637.770 F/CFP ;
- prise en charge des demandes de dégrèvements et annulations sur la durée du marché : 13.130.434 F/CFP.

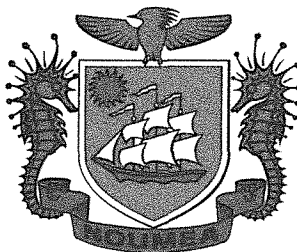
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au marché de gestion de la relation avec les usagers et de gestion de la pré-collecte des déchets ménagers.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 18 septembre 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 15.10.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D'AFFICHAGE 16.10.2019	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Janine BAJON	M.	Angélo PITO
	M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
	Mme	Karine DESTOURS	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe OBLED
		Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
		M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
Nombre de présents	: 34	M.	Daniel LEROUX	M.	Christophe DELESSERT
Nombre de votants	: 44	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
(10 procurations)		Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
		M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
		Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Isabelle LAFLEUR
		M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Félicia BALLANGER
		Mme	Sabine KAGY		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de la Commission de la République en Nouvelle-Calédonie

25 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

autorisant la signature de l'avenant n° 2 au marché de gestion de la relation avec les usagers et de gestion de la pré-collecte dans le cadre des marchés de collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **22 OCT. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/115 du 26 février 2019 relative au budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2019,

VU le marché n° 2016 S 050 du 1^{er} novembre 2016 attribué à la société CMG CLINEO pour la gestion de la relation avec les usagers de la pré-collecte dans le cadre des marchés de collecte des déchets ménagers, ainsi que son avenant n° 1 du 9 janvier 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/175 du 18 septembre 2019,

La Commission de l'Environnement et du Développement Durable entendue en séance du 25 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n° 2 au marché de gestion de la relation avec les usagers et de gestion de la pré-collecte dans le cadre des marchés de collecte des déchets ménagers.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **22 OCT. 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **24 OCT. 2019**

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P. (D.P.S.D.)	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire,

Sonia Lagarde
Sonia LAGARDE



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **25 OCT. 2019**
au Commissaire Délégué

et ~~publié~~ **25 OCT. 2019**
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Kareen Cornaille
Kareen CORNAILLE
2^e adjointe au Maire
chargée de l'administration générale,
des ressources humaines,
des affaires juridiques et de l'informatique

